



AVIS OFFICIEL

PILIERS PUBLICS

- Sierre
- Noës
- Granges

Sierre, le 21 décembre 2018

Y:\ST\ED Enquêtes\Enquêtes 2018\enquêtes 211218.doc

Enquêtes Publiques

La Ville de Sierre soumet à l'enquête publique les demandes déposées par :

- Fortalet Immo SA, par le bureau Genoud Architectes Sàrl, pour la démolition d'une maison d'habitation existante et la construction d'un immeuble à Sierre (avenue des Alpes) sur la parcelle No 1884, plan No 9 (zone de centre B à aménager) coordonnées 607'075/126'920 (dérogation à l'article 50 RCCZ).
- Panaimmob CBS, pour la construction d'une villa aux Boussets/Granges (route des Boussets) sur la parcelle No 14960 propriété de Marie-Louise et Christian Fumeaux, plan No 47 (zone de faible densité) coordonnées 601'815/122'840.
- M. Michel Favre, par le bureau Jean-Luc Bagnoud Architecture Sàrl, pour la construction d'un dépôt ainsi que d'un couvert d'entrée en annexe à une maison d'habitation existante à Lamberson (route de Lamberson) sur la parcelle No 3970, plan No 16 (zone mixte à aménager) coordonnées 606'745/126'165 (dérogation au cahier des charges No 19 RCCZ).
- M. Gerhard Constantin, par le bureau d'architectes Aréal Sàrl, pour l'agrandissement d'un garage, la construction d'un mur et l'ouverture de 2 nouvelles fenêtres en façades d'un bâtiment existant à Plantzette (rue de Plantzette) sur la parcelle No 8517, plan No 28 (zone de faible densité) coordonnées 607'890/126'410.
- Mme Anne-Marie et Serge Lillo, par le bureau Staub Architectes Sàrl, pour la transformation et l'agrandissement d'une villa individuelle à Cloux Roussier (rue de Cloux-Roussier) sur la parcelle No 9054, plan No 35 (zone de moyenne densité) coordonnées 608'470/127'300.
- Novelis Switzerland SA, par le bureau d'ingénieurs Montani Bruno SA, pour l'aménagement d'une aire de stockage ainsi que la pose de tentes modulaires à Sous-Géronde (route des Laminoirs) sur la parcelle No 9416, plan No 23 (zone industrielle) coordonnées 607'530/125'780.

Les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes doivent être présentées par écrit, en deux exemplaires, sous pli recommandé, dans les trente jours dès la présente publication, au Service de l'édilité de la Ville de Sierre. Il peut être pris connaissance des dossiers déposés au secrétariat des Services Techniques à l'Hôtel de ville, du lundi au vendredi, le matin de 8 h 00 à 12 h 00.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Visa

Service émetteur	Service de l'Edilité et de l'Urbanisme	JS
Date début de la publication	21.12.2018	
Date fin de la publication	28.01.2019	



PILIERS PUBLICS de

- Sierre
- Noës
- Granges

Sierre, le 21 décembre 2018

HIVER 2018-2019 – DENEIGEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE INFORMATIONS IMPORTANTES

Afin de faciliter le service hivernal, nous nous permettons d'attirer l'attention de la population sur les quelques points suivants.

1. Salage

Afin de réduire l'impact sur l'environnement, le salage sera réduit sur le réseau routier communal, notamment entre 22 h 00 et 04 h 00. Les usagers sont priés de faire preuve de prudence, de s'adapter aux conditions de circulation et de s'équiper en conséquence.

2. Chantiers

Les entreprises ont l'obligation de remettre en état (goudronnage) toutes les fouilles exécutées sur le domaine public. La chaussée, ses abords ainsi que les places publiques doivent être libres de toutes machines, matériaux, déblais et autres matériaux, avant l'hiver. En cas de non-observation du présent avis, la responsabilité des contrevenants sera engagée si un accident devait survenir à une machine occupée au déblaiement de la neige.

3. Stationnement des véhicules sur la voie publique

Lors des chutes de neiges, il est interdit de laisser les véhicules en stationnement au bord des routes et sur les places qui pourraient gêner le déblaiement de la neige. En cas de non-observation de ce qui précède, les véhicules seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires. De manière analogue, tout objet pouvant gêner le déblaiement (bacs à fleurs, bancs, socle, etc) sera débarrassé.

4. Déneigement des propriétés privées

Il est interdit de déposer sur le domaine public les déblais de neige provenant des propriétés privées. Les services communaux doivent remédier à de tels états de fait, les frais en découlant seront facturés aux propriétaires riverains sans autre forme d'avis.

5. Elagage des arbres

Les branches d'arbres qui s'étendent sur les routes et chemins doivent être élaguées avant chaque hiver, à une hauteur de 4.50 m au-dessus des routes principales et de 3 m. au-dessus des trottoirs. Les haies vives et les buissons doivent être émondés chaque année de telle sorte que les branches demeurent à 60 cm du bord des routes communales et des trottoirs. Ce travail doit être effectué par les propriétaires bordiers. Si des branches gênent les engins de déblaiement de neige, elles seront coupées sans avis par le personnel communal.

6. Dégâts

Les personnes qui ne respectent pas ces directives, et pour le surplus les art. 166 à 172 de la loi cantonale sur les routes de 1966, ne pourront réclamer aucune indemnité pour des dommages causés par les engins de déneigement ou par la neige accumulée. L'administration communale ne pourra en aucun cas être rendue responsable des dégâts éventuels.


7. Ordures

Les conciergeries d'immeubles sont priées de dégager les containers et les poubelles afin de ne pas gêner le ramassage des ordures ménagères.

8. Amende

Sur appel du service de la voirie, la police municipale pourra effectuer des contrôles et amender les contrevenants, conformément aux dispositions des articles 57 et suivants du règlement communal de police.

ADMINISTRATION COMMUNALE

		Visa
Service émetteur	Service des travaux publics	
Date début de la publication	21.12.2018	
Date fin de la publication	21.01.2019	